



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS QUÊTES À MARIAGES	Arrêté du : 23/05/2024 N° CCAS/2024/01

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de LUYNES,

VU la décision du Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n° CCAS/2024/03 en date du 23 mai 2024 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes à mariages,

VU l'arrêté municipal n° DGS/2015/15 en date du 08 octobre 2015 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, pour l'encaissement des produits des quêtes à mariages,

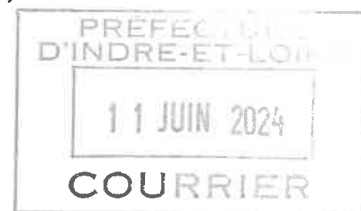
CONSIDÉRANT les modifications intervenues dans le fonctionnement des régies suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics,

CONSIDÉRANT les modifications intervenues dans l'organisation interne des services municipaux,

CONSIDÉRANT de ce fait la nécessité d'actualiser l'arrêté susvisé,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17 mai 2024,

ARRÊTE



Article 1 :

L'arrêté n° DGS/2015/15 en date du 08 octobre 2015 susvisé est annulé.

Article 2 :

Madame Myriam FOURNIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes à mariages, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur sera remplacé par :

- Madame Laura MOGER-MASSERON, mandataire suppléant,
- Madame Virginie PINET, mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

CCAS DE LA COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUYNES ARRÊTÉ DU 23/05/2024 CCAS/2024/01 PAGE 2/2	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS QUÊTES À MARIAGES	

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés du Président.

Une ampliation sera transmise :

- aux intéressées pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions.
- à Monsieur le comptable public assignataire de la commune.

Le Comptable Public

Le Comptable public
Par délégation

Murielle LAURENT
Inspectrice des Finances publiques

Fait à LUYNES,
Le 23 mai 2024



Bertrand RITOURET

Signature du Titulaire
Madame Myriam FOURNIER
Date de notification :
10.06.24
Signature,

Signature du Suppléant
Madame Virginie PINET
Date de notification :
10.06.2024
Signature,

Signature du Suppléant
Madame Laura MOGER-MASSERON
Date de notification :
10.06.2024
Signature,

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIN 2024

- sa publication sur le site internet de la commune de Luynes le : 12 JUIN 2024